



Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SOMMAIRE

1 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

1.1 - Convocation - Ordre du jour	page 3
1.2 - Délégués et suppléants	page 3
1.3 - Participation	page 3
1.4 - Candidatures	page 3
1.5 - Vérificateurs aux comptes	page 3
1.6 - Délibérations et votes	page 4

2 - LE COMITÉ DIRECTEUR

2.1 - Attributions	page 5
2.2 - Votes	page 5
2.3 - Fin de mandat personnel	page 5

3 - LE PRÉSIDENT

3.1 - Attributions	page 6
3.2 - Pouvoirs bancaires et postaux	page 6

4 - LE BUREAU

4.1 - Attributions	page 7
4.2 - Fonctionnement	page 7
4.3 - Fonctions	page 7
4.4 - Délégations régionales	page 7

5 - LES COMMISSIONS

5.1 - Organisation générale	page 8
5.2 - Répartition des commissions	page 8
5.3 - Commission Régionale d'Arbitrage	page 9
5.4 - Commission Disciplinaire Régionale	page 10

1 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

1.1 - CONVOCATION - ORDRE DU JOUR

Les convocations aux Assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, ainsi que l'ordre du jour, doivent être adressés aux sociétés affiliées par courrier ordinaire ou par courrier électronique et publiés sur le site internet officiel ~~www.pdlcyclisme.com~~ paysdelaloirecyclisme.fr un mois au moins avant leur date.

1.2 - DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS

Les noms, prénoms et fonctions, dans la société affiliée, des délégués et des suppléants doivent être notifiés au Président du Comité Régional au plus tard huit jours francs avant la date de l'assemblée.

Pour participer à l'assemblée, les délégués ou les suppléants, préalablement inscrits, doivent présenter leur licence de l'année en cours et signer le bordereau de présence.

1.3 - PARTICIPATION

Toute société affiliée, non officiellement représentée à l'Assemblée Régionale, devra acquitter au Comité Régional une pénalité administrative de 40 € (1 ou 2 voix) ou de 80 € (3 voix et +), sauf raison de force majeure invoquée et reconnue par les membres du Bureau. ~~Cette pénalité sera totalement affectée au paiement du repas des délégués de l'assemblée générale suivante, permettant ainsi d'en diminuer le coût individuel.~~

Les pénalités appliquées en cas d'absence contribueront au financement du cocktail dinatoire prévu par le club organisateur de l'Assemblée Générale, conformément au cahier des charges signé par l'ensemble des parties.

1.4 - CANDIDATURES

Les conditions à respecter pour être candidat dans un collège autre que le collège général sont déterminées, pour chaque élection, par le Comité Directeur du Comité Régional, en fonction de l'évolution des disciplines de licences.

Elles sont publiées sur le site internet officiel ~~www.pdlcyclisme.com~~ paysdelaloirecyclisme.fr un mois avant la date de l'assemblée électorale.

La lettre de candidature doit mentionner les nom, prénom, adresse personnelle, numéro de licence avec sa date de délivrance, du candidat ainsi que le collège auquel il se présente. Cette lettre doit être datée et signée par l'intéressé.

Le dépôt de candidature doit être notifié au Président du Comité Régional, de façon impersonnelle, par lettre recommandée avec accusé de réception. La lettre de candidature doit parvenir au siège du Comité Régional au moins dix jours francs avant la date de l'assemblée.

1.5 - VÉRIFICATEURS AUX COMPTES

En plus de ses attributions prévues aux Statuts, l'assemblée générale ordinaire doit désigner annuellement trois vérificateurs aux comptes, licenciés depuis au moins un an.

Le dépôt de candidature doit être notifié au Président du Comité Régional, de façon impersonnelle, par lettre recommandée avec accusé de réception. La lettre de candidature doit parvenir au siège du Comité Régional au moins dix jours francs avant la date de l'assemblée.

1.6 - DÉLIBÉRATIONS ET VOTES

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de délégués présents.

Chaque délégation reçoit les bulletins et enveloppes, dont l'usage est obligatoire, ainsi que l'indication du nombre de voix attribué au délégué. Chaque bulletin doit être placé dans l'enveloppe prévue à cet effet. Toute enveloppe comportant plus d'un bulletin entraîne la nullité du vote. Il en est de même pour tout bulletin retenant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir.

Les votes des assemblées générales ordinaires se déroulent à la majorité simple à un tour.

La salle où se réalise le dépouillement est ouverte à tous les délégués et aux candidats.

Le résultat du vote est proclamé dès la fin du dépouillement.

2 - LE COMITÉ DIRECTEUR

2.1 - ATTRIBUTIONS

Les attributions les plus larges sont prévues aux statuts à l'exception de celles relevant des assemblées générales ou de l'organisme disciplinaire du comité régional.

Plus spécifiquement son rôle est le suivant :

- veiller au respect de la légalité et à l'application des statuts et règlements fédéraux et nationaux, de rechercher l'amélioration de ces règlements et de proposer toute modification qu'il estime utile.
- établir le règlement et le calendrier des épreuves organisées sous l'autorité du Comité Régional.
- examiner le budget et les comptes présentés par le Trésorier Général en accord avec le Bureau Régional.

Le Comité Directeur, en cas d'urgence ou lorsque la nature du problème le justifie, peut déléguer ses pouvoirs au Bureau Régional, sous réserve que la décision soit ensuite soumise à ratification.

2.2 - VOTES

Un membre du Comité Directeur ne peut se faire remplacer. Le vote par procuration ou par correspondance est interdit.

Toutefois, en cas d'urgence appréciée par le Président du Comité Régional, ou lorsque les circonstances le justifient, le Comité Directeur peut valablement délibérer par un procédé

électronique, ou à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

2.3 - FIN DE MANDAT PERSONNEL

Le mandat de membre du Comité Directeur prend fin par décès ou par démission notifiée au Président du Comité Régional.

Il peut également prendre fin sur un vote de défiance du Comité Directeur suite à trois absences consécutives et non justifiées aux réunions de ce comité ou à des manquements graves à la morale ou à la probité.

Pour participer valablement à une réunion, tout membre doit avoir renouvelé sa licence de l'année civile en cours. A défaut le Comité Directeur pourra mettre fin à son mandat.

2.4 - ENGAGEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR

Les membres du Comité Directeur s'engagent à respecter la Charte d'Éthique et de Déontologie établie par la Fédération Française de Cyclisme et s'interdisent tout comportement de nature à porter atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts de cette dernière. Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une saisine du Comité d'Éthique fédéral par le Président du Comité Régional.

En tant qu'élus au sein d'un organe déconcentré de la Fédération Française de Cyclisme, les membres du Comité Directeur sont tenus à un devoir d'exemplarité dans toutes circonstances. Ils s'engagent à œuvrer au profit du cyclisme régional et de la Fédération Française de Cyclisme en faisant abstraction de leur intérêt individuel, de celui de leur club et de celui de leur département.

Les élus doivent s'abstenir de toute action allant à l'encontre des intérêts de la Fédération Française de Cyclisme et/ou du Comité Régional. »

3 - LE PRÉSIDENT

3.1 - ATTRIBUTIONS

Le Président assure, sous sa responsabilité, la direction générale du Comité Régional.

Il représente le Comité Régional dans ses rapports avec les tiers ainsi que dans les relations avec la Fédération Française de Cyclisme, la Direction Régionale chargée des Sports, le Comité Régional Olympique et Sportif Français, les ligues et autres instances sportives régionales.

Sous réserve des pouvoirs que les statuts du Comité Régional et le présent Règlement Intérieur attribuent expressément à l'Assemblée Générale ou de ceux qu'ils réservent de façon spéciale au Comité Directeur et à l'instance disciplinaire, le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes et prendre tous engagements au nom du Comité Régional dans la limite de l'objet social défini au titre I des statuts.

3.2 - POUVOIRS BANCAIRES ET POSTAUX

Avec l'agrément du Comité Directeur, le Président peut déléguer sa signature au Secrétaire Général et au Trésorier Général pour le fonctionnement des différents comptes bancaires et postaux du Comité Régional.

Il peut également donner une telle délégation au Responsable des services.

4 - LE BUREAU

4.1 - ATTRIBUTIONS

Le Bureau régional prépare le travail du Comité Directeur en recueillant les avis et propositions des commissions. Il assure la mise en œuvre de la politique régionale. Il règle les questions urgentes et rend compte au Comité Directeur.

Il peut constituer en son sein des groupes de travail afin d'étudier un dossier particulier.

4.2 - FONCTIONNEMENT

Le Bureau régional se réunit au moins 6 fois par an sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour après consultation du Secrétaire Général et du Trésorier Général.

Les agents rétribués du Comité Régional des Pays de la Loire peuvent assister aux séances avec voix consultative s'ils y sont autorisés par le Président.

4.3 - FONCTIONS

Le **Secrétaire Général** veille au bon fonctionnement des instances régionales, à la préparation des dossiers de travail du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale ainsi qu'à l'établissement des procès-verbaux des réunions officielles.

Il est également chargé de tenir à jour la réglementation, de s'assurer de sa conformité aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'aux statuts du Comité régional, et de répondre à toute question relative à son interprétation ou à son application.

Le **Trésorier Général** prépare les projets de tarification et de budget conformément aux orientations de la politique régionale. Il étudie la faisabilité au plan financier des programmes envisagés par les instances régionales. Il contrôle les engagements de dépenses et rend compte régulièrement au Bureau et au Comité Directeur de la situation financière du Comité Régional.

4.4 - DÉLÉGATION RÉGIONALE

Sur proposition du Bureau, le Comité Régional peut désigner ceux de ses membres qui, outre le Président et le Secrétaire Général, délégués de droit, seront chargés de représenter le Comité Régional auprès de tous organismes avec lesquels il entretiendrait des rapports contractuels ou institutionnels.

5 - LES COMMISSIONS

5.1 - ORGANISATION GÉNÉRALE

Rôle

Sauf pour la Commission Régionale d'Arbitrage et la Commission Disciplinaire Régionale, les commissions régionales sont des instances consultatives placées sous l'autorité du Comité Directeur. Elles secondent le Bureau auquel elles rendent compte de leurs travaux et propositions. Elles contribuent à l'exécution des décisions prises par le Comité Directeur et le Bureau.

Composition

Elles se composent de ~~3~~ 6 à 10 membres, sauf dérogation accordée par le Comité Directeur. Une fois désigné par le Comité Directeur, chaque Président propose à celui-ci la liste des membres de sa commission. En cas de vacance d'un poste, il est pourvu au remplacement de la même manière pour la période restant à courir de l'exercice quadriennal.

Tout membre d'une commission absent à 3 réunions consécutives, sans justification reconnue par le Bureau, sera considéré comme démissionnaire.

Fonctionnement

Le travail de chaque commission est organisé par le Président de celle-ci, qui peut constituer des groupes de travail interne. Il convoque sa commission une fois au moins et trois fois au plus par an, sauf dérogation du Comité Directeur.

Les présidents sont tenus de respecter la limite des crédits de fonctionnement qui leur sont alloués par le budget voté par l'Assemblée Générale.

Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général du Comité Régional peuvent assister en qualité de membre de droit aux séances des différentes commissions à l'exception de la Commission Régionale d'Arbitrage et de la Commission Disciplinaire Régionale.

5.2 - RÉPARTITION DES COMMISSIONS

~~Les commissions suivantes pourront être constituées :~~

- ~~- B.M.X.~~
- ~~- Communication~~
- ~~- Cyclisme pour Tous~~
- ~~- Cyclo-cross~~
- ~~- Féminines~~
- ~~- Finances~~
- ~~- Formation~~
- ~~- Gravel~~
- ~~- Jeunesse~~
- ~~- Médicale~~
- ~~- Piste~~
- ~~- Route~~
- ~~- Vélo Tout Terrain~~

« Le Comité Directeur a la liberté de créer des commissions chargées d'un sujet particulier. Il peut également décider de supprimer toute commission existante si celle-ci ne répond plus aux attentes ou qu'elle est devenue sans objet. »

5.3 - COMMISSION RÉGIONALE D'ARBITRAGE

Rôle

Assurer l'application des Réglementations Fédérales et Régionales dans les épreuves dépendant du Comité des Pays de Loire et en homologuer les résultats, à l'exception de tout problème disciplinaire qui est de la compétence de la Commission Disciplinaire Régionale.

Procéder à la nomination des officiels pour les courses élites en complément de ceux désignés par le Siège fédéral.

Assurer l'information des Arbitres Nationaux et des Chronométreurs Régionaux, en organisant annuellement une réunion d'information sur les règlements, avec diffusion de la réglementation en vigueur pour les courses nationales.

Assurer la pérennité du corps des Arbitres Nationaux et des Chronométreurs Régionaux en organisant, chaque fois que nécessaire, des stages de formation et des examens et en faisant entériner les promotions par la Commission Nationale d'Arbitrage.

Nommer les promotions d'Arbitres Régionaux ayant satisfait aux conditions d'admission.

Composition

La commission est composée :

- d'un Président, désigné par le Comité Directeur parmi ses membres élus.
- de cinq membres, à raison d'un par département, désignés par ceux-ci. Ils doivent être officiellement en activité.
- de trois membres, à raison d'un représentant pour le V.T.T., d'un représentant pour le B.M.X. et d'un représentant pour la Jeunesse, désignés par les commissions régionales correspondantes.

Chaque membre de la commission, à l'exception de son président, aura un remplaçant désigné pour le suppléer le cas échéant.

Ces suppléants seront désignés selon les mêmes conditions que les titulaires.

Fonctionnement

La commission se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation de son Président.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président de séance est prépondérante.

En cas d'absence du Président de la Commission, c'est le membre le plus âgé des présents qui assure la présidence de séance.

5.4 - COMMISSION DISCIPLINAIRE RÉGIONALE

La Commission est composée de cinq membres titulaires :

- un Président désigné par le Comité Directeur,
- quatre membres désignés par le Comité Directeur du Comité Régional, sur proposition de son Président **et du Président de la Commission Régionale de Discipline,**

et de deux suppléants désignés par le Comité Directeur du Comité Régional, sur proposition de son Président **et du Président de la Commission Régionale de Discipline,**

Les membres désignés doivent être choisis en raison de leur compétence d'ordre juridique ou déontologique. Ils ne peuvent pas appartenir au Comité Directeur du Comité Régional ou avoir de lien contractuel avec le Comité Régional autre que celui résultant de leur adhésion (licence).

Le Président et le vice-président de la Commission sont désignés par le Comité Directeur du Comité Régional, sur proposition de son Président.

Le secrétaire de séance est désigné par le Président de la Commission au début de chaque séance. ~~C'est l'un des membres de la Commission ou le Responsable des services du Comité Régional, lequel peut participer aux séances avec voix consultative.~~

C'est un licencié du Comité Régional des Pays de la Loire reconnu pour ses compétences d'ordre juridique ou déontologique, ou le Responsable des services du Comité Régional, lesquels peuvent participer aux séances avec voix consultative. En l'absence de l'une des personnes précitées, c'est l'un des membres de la Commission qui pourra agir avec voix délibérative.

La Commission se réunit sur convocation de son Président autant que nécessaire.